

ÉTATS

31 DÉCEMBRE 2023

FINANCIERS

DU

CONSEIL

DES

ARTS DE

MONTRÉAL



CONSEIL
DES ARTS
DE MONTRÉAL

États financiers du Conseil des arts de Montréal

31 décembre 2023

Rapport de l'auditeur indépendant	1-2
État des résultats	3
État de l'évolution de l'actif net	4
État de la situation financière	5
État des flux de trésorerie	6
Notes complémentaires	7-15

Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil d'administration du
Conseil des arts de Montréal

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Conseil des arts de Montréal (le « Conseil »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Conseil au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses activités, de l'évolution de son actif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Conseil conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux NCSP, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Conseil à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Conseil ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Conseil.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Conseil.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Conseil à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Conseil à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.¹

Le 30 avril 2024

¹ CPA auditrice, permis de comptabilité publique n° A126972

Conseil des arts de Montréal

État des résultats

Exercice terminé le 31 décembre 2023

		2023		2022
Notes	Budget	Réel	Réalisations	
	\$	\$	\$	
Produits				
Apports				
Agglomération de Montréal	18	21 505 700	21 506 600	20 835 700
Entreprises privées et organismes		230 000	380 500	165 817
Particuliers		—	28 547	41 973
		21 735 700	21 915 647	21 043 490
Parrainage fiscal				
Entreprises privées et organismes		350 000	714 923	481 924
Particuliers		—	79 028	73 792
		350 000	793 951	555 716
Droits d'entrée liés au Grand Prix				
		80 000	86 545	157 050
		22 165 700	22 796 143	21 756 256
Maison du Conseil des arts de Montréal				
Intérêts	4	301 000	309 871	276 520
Divers	18	120 000	581 804	150 836
		5 000	—	—
		22 591 700	23 687 818	22 183 612
Charges				
Programmes d'aide financière				
Programme général	5	13 010 170	13 137 539	13 041 883
Parrainage fiscal		336 000	762 277	533 442
		13 346 170	13 899 816	13 575 325
Initiatives territoriales				
Initiatives stratégiques	6	2 728 030	2 829 388	2 656 149
Frais relatifs aux prix	7	1 789 911	1 848 222	1 695 338
Autres actions	8	520 000	489 742	474 192
	9	395 000	349 336	317 991
		18 779 111	19 416 504	18 718 995
Frais d'administration				
	10	3 593 269	3 459 238	3 245 638
		22 372 380	22 875 742	21 964 633
Maison du Conseil des arts de Montréal				
	4	419 320	402 480	443 227
		22 791 700	23 278 222	22 407 860
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges		(200 000)	409 596	(224 248)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Conseil des arts de Montréal
État de l'évolution de l'actif net
 Exercice terminé le 31 décembre 2023

	2023				2022
	Investi en immobilisations	Grevé d'affectations d'origine interne (note 12)	Non affecté	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	—	103 845	573 580	677 425	901 673
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	53 290	—	356 306	409 596	(224 248)
Affectations de l'exercice	—	500 000	(500 000)	—	—
Solde à la fin	53 290	603 845	429 886	1 087 021	677 425

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

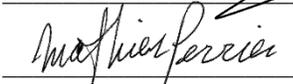
Conseil des arts de Montréal
État de la situation financière
au 31 décembre 2023

	Notes	2023	2022
		\$	\$
Actif			
À court terme			
Encaisse		4 956 273	1 411 370
Placements	13	6 222 853	6 211 106
Débiteurs	14	417 895	210 997
Frais payés d'avance		27 545	17 466
		11 624 566	7 850 939
À long terme			
Immobilisations	15	53 290	—
Total actif		11 677 856	7 850 939
Passif			
À court terme			
Créditeurs et charges à payer	16	403 077	361 273
Subventions à payer		2 257 976	2 490 628
Montants dus à la Ville de Montréal	18	7 866 191	4 251 671
Apports reportés	17	54 406	23 905
Loyers perçus d'avance		9 185	23 537
Droits d'entrée reportés		—	22 500
		10 590 835	7 173 514
Actif net			
Investi en immobilisations		53 290	—
Grevé d'affectations d'origine interne	12	603 845	103 845
Non affecté		429 886	573 580
		1 087 021	677 425
		11 677 856	7 850 939

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Au nom du conseil


_____, administrateur


_____, administrateur

Conseil des arts de Montréal
État des flux de trésorerie
 Exercice terminé le 31 décembre 2023

	2023	2022
	\$	\$
Activités de fonctionnement		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	409 596	(224 248)
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement de fonctionnement		
Débiteurs	(206 898)	(83 508)
Frais payés d'avance	(10 079)	4 663
Créditeurs et charges à payer	41 804	29 920
Subventions à payer	(232 652)	(222 962)
Montants dus à la Ville de Montréal	3 614 520	1 148 488
Apports reportés	30 501	3 435
Loyers perçus d'avance	(14 352)	3 408
Droits d'entrée reportés	(22 500)	(51 030)
	3 609 940	608 166
Activités d'investissement		
Acquisition de placements	(20 811 747)	(30 026 540)
Cession de placements	20 800 000	29 024 000
Acquisition d'immobilisations	(53 290)	—
	(65 037)	(1 002 540)
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse	3 544 903	(394 374)
Encaisse au début	1 411 370	1 805 744
Encaisse à la fin	4 956 273	1 411 370

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. Statut constitutif et nature des activités

Le Conseil des arts de Montréal (le « Conseil ») a été fondé en 1956 et il a été institué personne morale de droit public le 25 octobre 2007 en vertu de l'article 231.2 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4). Le Conseil est pourvu des pouvoirs, droits et privilèges d'une personne morale à but non lucratif constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (Québec) (RLRQ, chapitre C-38).

Le Conseil est considéré comme un organisme de bienfaisance enregistré au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Le Conseil, en vertu de l'article 231.3, a pour mandat :

- de dresser et de maintenir une liste permanente des associations, sociétés, organismes, groupements ou personnes qui participent à la vie artistique et culturelle dans l'agglomération de Montréal;
- d'harmoniser, de coordonner et d'encourager les initiatives d'ordre artistique ou culturel dans l'agglomération de Montréal;
- dans les limites des revenus disponibles à cette fin et en conformité avec les programmes visés à l'article 231.14, de désigner les associations, sociétés, organismes, groupements, personnes ainsi que les manifestations artistiques ou culturelles à qui ou à l'égard de qui des subventions, prix ou autres formes d'aide financière doit être versé.

2. Méthodes comptables

Les états financiers sont préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Le Conseil a choisi d'appliquer les recommandations des normes comptables s'appliquant uniquement aux organismes à but non lucratif du secteur public énoncées dans les chapitres SP 4200 à SP 4270 du *Manuel de comptabilité de CPA Canada*.

Utilisation d'estimations

La présentation des états financiers exige que la direction ait recours à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés aux titres des actifs et passifs, des produits, des charges, des engagements et des éventualités. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur et qu'il n'y a aucune transaction en devises étrangères.

Apports

Le Conseil applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Produits

Les produits du Conseil, les droits d'entrée liés au Grand Prix et les autres produits sont comptabilisés lorsqu'il y a une preuve évidente qu'une entente est intervenue, que les services ont été rendus, que le prix a été établi et déterminé et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

2. Méthodes comptables (suite)

Subventions des programmes

Les subventions octroyées sont comptabilisées lorsqu'elles sont autorisées et que les bénéficiaires ont satisfait à tous les critères d'admissibilité, le cas échéant. Les annulations des subventions octroyées sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel elles sont annulées ou remboursées.

Régime de retraite simplifié

La charge de retraite de ce régime est constatée au moment où les cotisations sont dues.

Instruments financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, tous les instruments financiers sont classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement. Les opérations qui ne sont pas de nature contractuelle ne génèrent pas d'éléments considérés comme des instruments financiers.

L'encaisse, les placements et les débiteurs, à l'exception des taxes à la consommation, sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les créditeurs et charges à payer, les subventions à payer et le montant dû à la Ville de Montréal sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les actifs financiers et les passifs sont compensés et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière si, et seulement si, le Conseil a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Un instrument financier est décomptabilisé lorsque les obligations contractuelles sont terminées à l'échéance.

Placements

Les placements sont constitués de certificats de dépôt dont l'échéance est de 90 jours et plus à compter de la date d'acquisition et sont évalués au moindre de leur coût et de leur juste valeur.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les durées de vie utile suivantes :

	Période
Matériel d'infrastructures de réseaux de données	5 ans

Les immobilisations sont amorties dès leur date de mise en service. Les immobilisations en cours de réalisation ne font pas l'objet d'un amortissement.

Lorsqu'une immobilisation n'a plus aucun potentiel de service à long terme, l'excédent de sa valeur comptable nette sur sa valeur résiduelle est passé en charge à l'état des résultats. Aucune réduction de valeur ne fait l'objet d'une reprise par la suite.

3. Modification de méthodes comptables

Adoption initiale – Instruments financiers (chapitres SP 3450, SP 3041, SP 2601 et SP 1201)

À compter du 1^{er} janvier 2023, le Conseil a adopté les exigences des chapitres SP 3450, *Instruments financiers*, SP 3041, *Placements de portefeuille*, SP 2601, *Conversion des devises* et SP 1201, *Présentation des états financiers*, du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2022. Le chapitre SP 3450 comprend des exigences relatives à la constatation, à la mesure et à la présentation des instruments financiers, notamment par la constatation à la juste valeur plutôt qu'au coût de certains instruments. Cette norme comprend également de nouvelles exigences importantes en ce qui concerne l'information à fournir aux états financiers, notamment sur les risques découlant des instruments financiers. Ces nouvelles exigences ont été appliquées de façon prospective.

L'adoption de ces normes n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière du Conseil.

Adoption initiale – Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (chapitre SP 3280)

Le 1^{er} janvier 2023, le Conseil a adopté le chapitre SP 3280, *Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations* qui traite de la comptabilisation, de l'évaluation et de la présentation des obligations juridiques liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles, qui font ou non encore l'objet d'un usage productif, ainsi que des informations à fournir à leur sujet.

Les principaux éléments de ce chapitre sont les suivants :

- Un passif au titre d'une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation (OMHS) peut découler soit de l'acquisition, de la construction, du développement ou de la mise en valeur d'une immobilisation corporelle, soit de l'utilisation ultérieure d'une immobilisation corporelle;
- Le coût de mise hors service d'une immobilisation corporelle contrôlée par le Conseil s'ajoute à la valeur comptable de l'immobilisation corporelle (ou de la composante) en cause et est passé en charges de manière logique et systématique;
- Le coût de mise hors service d'une immobilisation ne faisant plus l'objet d'un usage productif est passé en charges;
- Les évaluations ultérieures du passif au titre d'une OMHS peuvent entraîner, soit une variation de la valeur comptable de l'immobilisation corporelle (ou de la composante) en cause, soit une charge, selon la nature de la réévaluation et selon que l'immobilisation fait encore ou non l'objet d'un usage productif;
- L'évaluation d'un passif au titre d'une OMHS doit déboucher sur la meilleure estimation du montant requis pour mettre hors service l'immobilisation corporelle (ou la composante) en cause à la date de clôture.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière du Conseil.

4. Maison du Conseil des arts de Montréal

	2023	2022
	\$	\$
Produits		
Location de studios et de services	309 871	276 520
Charges		
Rémunération	248 837	247 148
Cotisations de l'employeur	35 093	34 028
Gardiennage et sécurité	66 816	46 167
Téléphone, poste et publicité	4 189	7 323
Services techniques et autres	24 469	56 379
Entretien et réparations	14 092	10 041
Biens non durables et autres	4 899	4 445
Mobilier et équipement de bureau	4 085	37 696
	402 480	443 227

5. Subventions – programme général

	2023	2022
	\$	\$
Fonctionnement quadriennal	7 852 000	8 008 000
Fonctionnement bisannuel	2 805 835	2 307 903
Soutien au projet	2 022 400	2 231 700
Ateliers d'artistes	457 304	494 280
	13 137 539	13 041 883

6. Initiatives territoriales

	2023	2022
	\$	\$
Programme de tournée		
Arts de la scène	1 724 655	1 620 961
Arts visuels	46 379	68 312
Cinéma et vidéo	61 241	69 379
Littérature	37 152	49 992
Nouvelles pratiques artistiques et arts numériques	128 897	37 922
Tables de concertation	55 000	60 000
Quand l'art prend l'air	—	(3 760)
	2 053 324	1 902 806

6. Initiatives territoriales (suite)

	2023	2022
	\$	\$
Programme de résidences		
Résidences d'écrivains	64 000	83 100
Projets pilotes	32 626	306 870
Résidences en danse	20 000	(18 500)
Résidences en théâtre	43 800	1 725
Résidences en cinéma-vidéo	31 505	45 000
Résidences en arts visuels	23 500	7 000
Résidences arts du cirque	26 350	—
Ponts culturels	53 931	55 150
Arts-éducation	296 056	(400)
Brise-Glace	40 000	52 033
Ancrage	144 296	—
	776 064	531 978
Initiatives internationales		
Résidences à l'étranger	—	221 365
	2 829 388	2 656 149

7. Initiatives stratégiques

	2023	2022
	\$	\$
Nouvelle Garde	250 000	255 000
DémART-Mtl	279 201	271 641
Pratiques inclusives	435 432	304 753
Soutien aux arts autochtones	360 177	361 600
Activités de la relève	21 150	12 500
Diversité culturelle	(1 000)	17 750
Activités de philanthropie	48 793	81 008
Stages en gestion philanthropique	148 323	92 094
Événements	13 984	17 112
Études et consultations des milieux	8 003	16 573
Numérique-Composite	37 000	33 000
Analyse de la performance des programmes et des impacts	—	6 431
Entente CALQ	169 000	167 500
Atrium-activités	10 054	27 535
Gratuités	27 279	8 030
Développement philanthropique	24 701	22 811
Actions Écoresponsables	16 125	—
	1 848 222	1 695 338

8. Frais relatifs aux prix

	2023	2022
	\$	\$
Grand Prix du Conseil		
Frais afférents	246 819	199 545
Prix en argent et œuvres d'art	97 011	121 035
Philanthropie		
Prix et bourses – Jeunes Mécènes pour les Arts et Création Jazz	15 800	21 500
Autres prix	130 112	132 112
	489 742	474 192

9. Autres actions

	2023	2022
	\$	\$
Soutien aux programmes de subventions	285 933	270 113
Services et expertises	63 403	47 878
	349 336	317 991

10. Frais d'administration

	2023	2022
	\$	\$
Rémunération	2 628 357	2 404 228
Cotisations de l'employeur	475 609	433 086
Transport et communication	149 272	87 862
Services professionnels, techniques et autres	187 130	275 961
Location, entretien et réparations	3 513	3 185
Biens non durables	15 357	41 316
	3 459 238	3 245 638

11. Régime de retraite simplifié

Les employés permanents bénéficient d'un régime de retraite simplifié enregistré d'épargne-retraite auquel le Conseil apporte une contribution de 4 % à 7 % du salaire de base brut selon les années de services rendus. Le coût de la participation à ce régime se limite à la contribution du Conseil. La charge relative au régime de retraite est de 101 138 \$ (88 874 \$ en 2022).

12. Affectations d'origine interne

	2023	2022
	\$	\$
Prestations d'invalidité à court terme	53 845	53 845
Implémentation du CRM	50 000	50 000
Programmes de subventions et frais afférents	500 000	—
	603 845	103 845

13. Placements

	2023	2022
	\$	\$
Certificat de placement garanti au taux de 5,50 %, échéant le 15 janvier 2024 (1,50 % au 31 décembre 2022, échus le 27 janvier 2023)	6 200 000	6 200 000
Fondation du Grand Montréal	22 853	11 106
	6 222 853	6 211 106

14. Débiteurs

	2023	2022
	\$	\$
Sommes à recevoir – organismes et individus	51 078	49 196
Taxes à la consommation à recevoir	42 633	76 954
Intérêts courus	324 184	84 847
	417 895	210 997

15. Immobilisations

	2023			2022
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Matériel d'infrastructures de réseaux de données	53 290	—	53 290	—

Au 31 décembre 2023, aucun amortissement n'a été comptabilisé puisque les plateformes n'étaient pas en ligne.

16. Crédoiteurs et charges à payer

	2023	2022
	\$	\$
Charges sociales à payer	236 972	233 521
Autres	166 105	127 752
	403 077	361 273

17. Apports reportés

	2023	2022
	\$	\$
Apports des partenaires aux programmes		
Solde au début	23 905	20 470
Plus : montants encaissés au cours de l'exercice	44 828	24 935
Moins : montants constatés à titre de produits au cours de l'exercice	(14 327)	(21 500)
Solde à la fin	54 406	23 905

18. Opérations entre apparentés

Le Conseil est apparenté à ses principaux dirigeants et à leurs proches parents, ainsi qu'aux entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives. Les principaux dirigeants du Conseil sont la directrice générale et les membres du conseil d'administration. Le Conseil est apparenté à l'ensemble des organismes municipaux contrôlés par la Ville de Montréal (la « Ville »), directement ou indirectement.

En vertu du contrat de prêt de locaux échéant le 31 décembre 2029, la Ville fournit gratuitement les locaux situés au 1210, rue Sherbrooke Est, Montréal, ayant une superficie locative de 2 822,41 mètres carrés au Conseil :

- La Ville assume les coûts de chauffage, d'électricité et d'entretien du bâtiment concernant l'entretien courant et les travaux majeurs.
- La Ville permet au Conseil de sous-louer les locaux, en tout ou en partie.

Contribution financière de l'agglomération de Montréal

Le conseil d'agglomération de Montréal a approuvé la contribution financière pour l'année financière 2023 de 21 506 600 \$ (20 835 700 \$ en 2022).

La Ville met gratuitement à la disposition du Conseil les biens dont elle est propriétaire, constituant la contribution en biens et services offerte par la Ville :

- La Ville fournit gratuitement au Conseil les applications et les systèmes informatiques et de gestion pertinents. Outre les systèmes bureautiques et le courrier électronique offert par le Service des technologies de l'information, la Ville offre les accès, l'installation, le soutien et la formation aux systèmes.

18. Opérations entre apparentés (suite)

Revenus d'intérêts

Les revenus d'intérêts, d'un montant brut de 847 503 \$ (240 506 \$ en 2022), sont présentés déduction faite d'un montant de 265 699 \$ (89 670 \$ en 2022) versé à la Ville de Montréal et calculé au taux d'intérêt mensuel pondéré sur les montants dus à la Ville de Montréal.

Les montants dus à la Ville de Montréal incluent des intérêts calculés sur la base des placements à court terme et des comptes épargnes de la Ville de Montréal. Le taux effectif au 31 décembre 2023 était de 5,06 % (1,99 % au 31 décembre 2022).

19. Gestion des risques liés aux instruments financiers

Dans le cours normal de ses activités, le Conseil est exposé directement à différents types de risque, tels que le risque de liquidité et le risque de crédit. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Conseil ne parvienne pas à honorer ses engagements financiers à terme. Le Conseil établit des prévisions de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose en temps opportun des fonds nécessaires pour respecter ses obligations. Le Conseil est d'avis que les flux de trésorerie générés par l'exploitation des activités poursuivies sont suffisants pour qu'il puisse respecter ses obligations à mesure qu'elles se présenteront.

Tous les passifs financiers du Conseil ont une échéance inférieure à un an.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que le Conseil subisse une perte financière à la suite du non-respect d'un engagement financier par la contrepartie à un instrument financier. La valeur comptable des actifs financiers représente adéquatement l'exposition maximale au risque de crédit des instruments financiers.

Le risque de crédit associé à la trésorerie et aux placements est essentiellement réduit au minimum puisque ces sommes sont déposées auprès d'institutions financières réputées ayant une cote de solvabilité élevée attribuée par des agences de notation reconnues.

Le risque de crédit associé aux soldes des débiteurs à l'exception des taxes à la consommation à recevoir, n'est pas significatif, puisque le Conseil évalue régulièrement la probabilité de recouvrement. En raison de la diversité de ses débiteurs et de leurs secteurs d'activité, le Conseil croit que la concentration du risque de crédit à l'égard de ceux-ci est minime. Le Conseil considère qu'aucun débiteur n'est en souffrance et toutes les sommes à recevoir sont dues depuis moins de 60 jours suivant la date de facturation.

Valeur comptable des actifs et des passifs financiers par catégorie

Les actifs et passifs financiers du Conseil, totalisant respectivement 11 554 388 \$ et 10 527 244 \$ (7 756 519 \$ et 7 103 572 \$ au 31 décembre 2022), ont tous été classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût après amortissement.

20. Dépendance économique

L'existence économique du Conseil est tributaire de l'apport provenant de l'agglomération de Montréal.